

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 12 juin 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, adjoints Mme Buée, M. Facompré, Mme Griffard, Mme Treels, M. Desmettre, Mme Crépin, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty, M. Heronneau

Procurations : M. Dandre a donné procuration à Mme Delemer, M. Ego a donné procuration à Mme Buée, M. Mulier a donné procuration à M. BAILLOT, Mme Zenhlé a donné procuration à Mme Watrelot, M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier a donné procuration à M. Desmettre.

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 13 ; Votants : 19

EMPRUNT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Vitel adjoint en charge des finances expose que la commission finances a étudié les différentes propositions des organismes financiers pour l'emprunt nécessaire au financement de la restructuration du groupe scolaire.

Il en ressort :

A ce jour le coût de l'opération est estimé à 7.404.000,00 €uros TTC hors subvention, hors fonds de compensation de la TVA et hors autofinancement.

Les différents dossiers de subventions ont été déposés auprès de nos partenaires mais les commissions doivent statuer prochainement sur nos demandes. De même le montant réel des travaux n'est qu'estimatif, les offres des entreprises seront prochainement connues, il sera alors possible de déterminer le besoin de financement de manière plus précise.

La commission propose donc, dans un premier temps de réaliser un emprunt de 2.500.000,00 €uros (compte tenu d'une remontée probable des taux au cours de prochains mois) et de compléter le besoin de financement lorsque les inconnues seront levées.

Sur la durée : il apparait opportun de réaliser cet emprunt sur une durée de 25 ans ; 20 ans conduirait à des montants de remboursement trop importants et qu'il ne faut pas obérer la commune.

Sur la périodicité : les propositions des organismes portaient à la fois sur des remboursements à échéance constantes ou des remboursements à capital constant. Monsieur Vitel indique qu'il est préférable de recourir à des échéances constantes afin de lisser la charge financière sur la durée. Un recours à un remboursement à capital constant conduirait à alourdir la charge d'intérêts les premières années.

Monsieur Vitel précise enfin que l'autofinancement dégagé depuis plusieurs années est estimé à 500.000,00 €uros et que si l'on estime le montant de l'emprunt global nécessaire au financement de ce projet à 5.000.000,00 €uros qui conduirait à des remboursements de l'ordre de 250.000,00 à 300.000,00 €uros, notre autofinancement annuel permettrait encore des réaliser des investissements.

La commission finances propose donc de retenir au vu des différentes offres : la Banque Postale suivant conditions ci-dessous.

Monsieur Desmettre indique pour sa part qu'il partage l'analyse de Monsieur Vitel

Monsieur Vitel précise enfin que pour l'emprunt complémentaire 3 solutions seront à étudier : soit un taux fixe comme celui décidé aujourd'hui suivant conditions à cette époque soit un emprunt en partie sur l'enveloppe de la Banque Européenne d'investissement sachant que les besoins ne sont financés qu'à hauteur de 50% sur la partie travaux neufs et à 75% sur la partie rénovation ou soit un emprunt sur 20 ans maxi avec taux fixe les 5 premières années puis indexé taux du livret A + 0,50%

Monsieur Desmettre se déclare septique sur la dernière proposition indexé sur le livret A.

La proposition de la Banque postale est la suivante :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 25ans

Objet du contrat de prêt : financer la restructuration du groupe scolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Appelé à délibérer sur l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition de financement.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

Monsieur Wavrant adjoint à l'urbanisme, environnement et cadre de vie, expose aux membres de l'assemblée que la commune ne dispose pas d'un règlement local de publicité que cette disposition est compliquée à mettre en place et que la Métropole Européenne de Lille devra intégrer dans le PLU2 un règlement communautaire de publicité. Il convient donc d'attendre.

Toutefois il est possible pour la commune d'augmenter cette taxe qui est principalement payée par les annonceurs et suivant avis de la commission urbanisme, environnement, il propose d'augmenter les tarifs actuels de 5%.

Monsieur Desmettre indique que pour cette augmentation ; il est à la fois favorable mais en même temps défavorable. En effet, il rappelle que son équipe a toujours voté contre des propositions visant à faire peser une augmentation sur des personnes qui « produisent », mais qu'à la fois cette hausse des tarifs permettrait de freiner l'implantation de panneaux supplémentaires.

Au vu de ce qu'il vient d'indiquer, Monsieur Desmettre précise que les membres de son groupe s'abstiendront de se prononcer sur ce dossier lors du vote.

Monsieur le Maire rappelle donc aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune.

Ces dispositions concernant les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Sont exonérées de cette taxe les enseignes non scellées au sol, dont la somme des superficies, pour une même activité, est inférieure ou égale à douze mètres carrés, ce qui exonère de fait les petites entreprises et les commerces locaux.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 5% pour les tarifs applicables en 2019.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :	27,82 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	55,65 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m ²	38,95 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m ²	38,95 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m ²	Exonération

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Desmettre, Madame Crépin, Monsieur Applincourt, Madame Lion Duvivier, Monsieur Bossaert.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BLEUETS DE LA MÉMOIRE »

Monsieur Vitel , Adjoint en charge des finances expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2018 le conseil municipal s'est déclaré favorable au versement d'une subvention de 410,00 €uros à l'Association les Bleuets du Souvenir.

Or la dénomination exacte de cette association est Les Bleuets de la Mémoire, association ayant son siège social sur la commune.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 410,00 euros à l'association les Bleuets de la Mémoire.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

BOURSE D'ACCES AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre à un maximum d'enfants et à un maximum d'adultes ne vivant que des minima sociaux, de bénéficier des activités offertes par les associations templemaroises, Monsieur le Maire, propose de reconduire, le principe d'une bourse facilitant l'accès au milieu associatif.

Pourront bénéficier de cette prestation :

- les mineurs scolarisés et les adultes bénéficiant des minima sociaux
- résidant à Templemars
- s'inscrivant dans une association templemaroise

Il sera attribué une bourse par an et par personne, dont le montant sera fixé en fonction du quotient familial du foyer.

Quotient Familial en €	MONTANT DE LA BOURSE		
	en % du droit d'inscription	seuil plancher en €	seuil plafond en €
< 500	75 %	24	60
500 à 680	50 %	16	40
681 à 900	25 %	8	20

Les bons d'attribution de ces bourses pourront être retirés à l'accueil de la Mairie dès le 5 septembre, sur présentation des justificatifs nécessaires en matière de résidence, de niveau de scolarisation et de quotient familial, ou de revenus.

Le bon remis par les services communaux devra être utilisé, lors de l'inscription, comme titre de paiement à remettre à l'association choisie.

Les associations devront retourner l'ensemble des bons reçus avant le 30 octobre.

Les associations percevront ensuite la participation de la Commune en fonction des bons retournés.

Monsieur Vitel précise que jusqu'alors, cette bourse aux associations étaient uniquement réservée aux associations sportives. Considérant que des jeunes templemarois sont

également membres d'associations autres que sportives telles que culturelles, il propose d'étendre ce dispositif à toutes les associations suivant les modalités définies ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA MEL POUR LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans la cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Sillery-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique;

3. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné;

Monsieur le Maire précise que des chiffrages sont en cours concernant l'implantation de caméras soit en location soit en acquisition. Il précise également que le fonds de concours de la MEL porte uniquement sur les caméras installées aux entrées de ville et non sur la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

MODIFICATION DES TARIFS POUR LES DOCUMENTS NON RESTITUÉS A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le tarif appliqué pour la non restitution des documents à la médiathèque en appliquant un tarif de 30 €uros au lieu de 50 €uros (décidé par délibération du 21 décembre 2017) qui n'a pas été validé par le comité de pilotage du réseau des Médiathèques du Mélois.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation demandée par EOLLIS (Ensemble Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé), pour l'exercice 2018, s'élève 980,10 €uros.

Considérant l'importance du travail mené par Eollis, Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de la participation demandée pour 2018.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

JURY CRIMINEL 2019

Conformément à la demande des services de la préfecture il est procédé au tirage au sort sur les listes électorales, des personnes qui pourraient être désignées par la cour d'assise de Douai comme membre du jury criminel 2019.

JURY CRIMINEL 2019 – VILLE DE TEMPLEMARS				
N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	observations
1270	GILLET DOMINIQUE	25/07/1958 LE HAVRE (76)	47 B Rue J.B. Mullier 59 175 TEMPLEMARS	
242	BOUARNI NADIA épouse MOUHSSINE EL ALAOUI	01/08/1963 KENITRA MAROC	1 route de l'Epinoy 59 175 TEMPLEMARS	

971	DUBAR MAURICETTE Epouse DE SLOOVERE	31/05/1949 LILLE (59)	30 place Delecroix 59175 TEMPLEMARS	
1598	LEDOUX PIERRE ALAIN	05/07/1983 SECLIN (59)	29 rue du 11 Novembre 59175 TEMPLEMARS	
273	BOURRE MARION	16/01/1984 Fontenay aux Roses (92)	25 Place Delecroix 59175 TEMPLEMARS	
2388	SURY MAGALIE	29/10/1978 LILLE (59)	90 rue Jules Guesde 59 175 TEMPLEMARS	
985	DUBOIS SERGE	18/03/1960 LILLE (59)	35 rue Edouard Watrelot 59 175 TEMPLEMARS	
1550	LAMY SERGE	23/03/1949 CASABLANCA MAROC	5 Rue du 18 juin 18 59 175 TEMPLEMARS	
1154	FARES ANISSA	04/06/1990 LILLE (59)	97 rue Hornain 59 175 TEMPLEMARS	